

Quels sont les effets sur la santé ?

Le risque provient de la libération de fibres microscopiques d'amiante dans l'air. En effet, les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation de ces fibres.

L'OMS affirme qu'il n'y a pas de valeur limite acceptable.

Le contact avec l'amiante doit rester le plus faible possible.

Une fibre de laine ou de coton, par exemple, est retenue par les poils et les sécrétions du nez. La fibre d'amiante, en revanche, est plus fine et pénètre facilement jusqu'aux alvéoles pulmonaires. Les cellules de défense de l'organisme, les macrophages, incapables d'envelopper une si longue fibre minérale meurent et la fibre d'amiante reste en place, entraînant un phénomène de fibrose (sorte de cicatrisation perpétuelle).

L'exposition aux fibres d'amiante peut conduire à la formation de trois types de maladies qui ont comme particularité un temps de développement très long mais aussi un temps encore plus long pour ressentir les symptômes de la maladie.

- **l'asbestose** est une **fibrose pulmonaire** provoquée par l'inhalation intense et prolongée (10 à 20 ans) de grandes quantités de poussières d'amiante ;
- **le cancer du poumon** est une affection qui apparaît après une exposition intensive à l'amiante. Les fumeurs exposés à l'amiante ont 50 fois plus de risque de développer ce cancer ;
- **le mésothéliome** est le cancer de la plèvre (enveloppe externe du poumon).
Même une courte et faible exposition peut être à l'origine de la maladie.



✕ Pour en savoir plus !

Réglementation

Un arrêté royal de février 1998, limitait partiellement la mise sur le marché de l'amiante.

L'interdiction générale de mise sur le marché et de l'emploi de l'amiante fut imposée à partir du 1er janvier 2002 en Belgique.

L'emploi de **chrysotile** a été autorisé uniquement jusqu'au 1^{er} janvier 2005 et ce pour des applications industrielles spécifiques.



L'arrêté impose également l'étiquetage des produits contenant de l'amiante : le symbole «a» la mention «Attention contient de l'amiante» et des conseils de sécurité.

Pour des questions relatives à la réglementation sur la protection contre l'amiante

- ↳ **La Direction Générale Humanisation du travail du SPF Emploi**
rue Ernest Blerot 1 - 1070 Bruxelles
hut@emploi.belgique.be
- ↳ La brochure éditée par la Région wallonne : « L'amiante dans et autour de la maison ». (Guide de A à Z>Amiante>plus d'informations sur ce site)

Adresses utiles

- Liste des entreprises agréées pour des travaux de démolition et retrait d'amiante :
www.emploi.belgique.be/
www.belgium.be (publications>Région wallonne)



L'Amiante

De quoi s'agit-il ?

L'amiante est un minéral fibreux que l'on retrouve dans la composition de nombreux matériaux utilisés principalement pour la construction. L'amiante ne peut plus être utilisée dans les nouveaux matériaux de construction depuis 2002.

SI TU ME MONTRES
LES TUYAUX AVEC L'AMIANTE
JE NE DIRAI PAS
QUE TU NOUS POLLUES L'AIR
AVEC TES CIGARETTES





🔴 Où peut-on le trouver ?

Ce matériau se retrouve sous 2 formes :

- **les matériaux compacts** (amiante liée à du ciment) : tôle ondulée, plaque d'amiante-ciment, seuils de fenêtres,...
- **les matériaux non consolidés** : **amiante floquée** ou amiante mélangée à de la chaux ou à du plâtre pour isoler les conduites de chauffage, les chaudières (calorifuge). Ce type d'amiante peut se trouver dans les anciens appareils électroménagers conçus pour chauffer, les sèche-cheveux ou les grille-pains.

En général, les matériaux compacts, comme l'amiante-ciment, n'entraînent pas d'émission de fibres d'amiante à l'intérieur des locaux sauf si on les endommage.

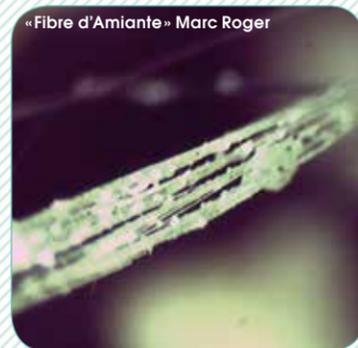
La libération de fibres d'amiante dans l'air se réalise lors de travaux et/ou rénovations (destruction de calorifuges) ou d'usure qui engendrent la libération des fibres dans l'atmosphère.

Le saviez-vous ?

La toxicité suspectée de l'amiante remonte à 1906, constatée par un inspecteur du travail qui relate la mort de 50 personnes en cinq ans dans une entreprise d'amiante textile en France.

L'usage de l'amiante est interdit en France depuis 1997.

En Belgique, l'interdiction générale de mise sur le marché et de l'emploi de l'amiante fut imposée en 2002.



✕ Que faire ?

✓ Réaliser un « inventaire amiante »

Depuis le 1^{er} janvier 1995, le chef d'établissement (employeur) doit s'assurer de la présence d'un « inventaire amiante » dans son établissement.

Pour l'élaboration et la mise à jour de l'inventaire, l'employeur peut se faire assister par un service ou un laboratoire agréé pour l'identification des fibres d'amiante dans les matériaux et les locaux. Cet inventaire permettra de repérer les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et de les identifier par un symbole approprié. Il prévient les occupants et les ouvriers du risque et permet d'éviter toute contamination lors de futurs travaux.

Il est à noter que les matériaux compacts et intacts ne constituent pas de danger pour la santé.



Le saviez-vous ?

L'amiante est volatile lorsqu'elle n'est pas bien **encapsulée**.

La présence de calorifuge endommagé dans la cave peut donc contaminer le matériel entreposé. De même, quand ces pièces servent de local technique ou de centre de repassage, la quantité de fibres inhalée quotidiennement par le personnel représente un risque professionnel.

✓ En cas de travaux

- Faire appel à un professionnel agréé pour éliminer l'amiante selon les procédures légales.
- Ne pas travailler soi-même avec des matériaux contenant de l'amiante (forer, couper, disquer, etc.) car les fibres d'amiante sont mises en suspension.



Le saviez-vous ?

Plus largement, les matériaux fibreux tels que la laine de verre et la laine de roche sont irritants pour la peau, les yeux et les voies respiratoires.

Ces derniers peuvent être remplacés par des matériaux naturels comme la cellulose, le chanvre, le liège, le lin ou la laine de bois posés dans «les règles de l'art».

L'improvisation peut, en effet, avoir des répercussions désastreuses notamment en terme d'humidité.

